



[www.sfv-fsp.ch](http://www.sfv-fsp.ch)

**Schweizerischer Fischerei-Verband SFV**  
**Fédération Suisse de Pêche FSP**  
**Federaziun Svizra da Pestga**  
**Federazione Svizzera di Pesca**

## **Journal Suisse de la Pêche / Avril 2012**

# **Conception catastrophique de la démocratie : la FSP n'exclut pas un référendum ou une nouvelle initiative populaire**

**La Fédération Suisse de Pêche FSP est horrifiée de la manière dont certains milieux entendent la démocratie : quelques mois à peine après son entrée en vigueur, la nouvelle loi sur la protection des eaux pourrait être anéantie. La FSP s'oppose à ce que ce soit le cas et recourra si nécessaire à des référendums ou à une nouvelle initiative populaire, telle était la teneur de la conférence des présidents à Berne.**

Qu'est-ce que c'est que ces démocrates ? C'est la question qui a marqué la conférence des présidents de la Fédération Suisse de Pêche et du séminaire Fiber qui se sont tenus dans le cadre de l'exposition Pêche Chasse Tir. Et ce pour deux raisons :

- L'UDC du canton de Schwyz a demandé au Grand Conseil une initiative cantonale en vue de l'annulation de la nouvelle législation sur la protection des eaux, jugée trop stricte et donc inapplicable.
- Le gouvernement argovien a publié l'ordonnance pour la mise en œuvre de la législation sur la protection des eaux. La fédération des paysans d'Argovie fait campagne contre et invite les communes à ne pas appliquer les directives.

### **Attaque frontale dans les cantons**

Une chose était claire lors de la conférence des présidents et du séminaire Fiber : l'UDC et la fédération paysanne vont se battre contre la législation sur la protection des eaux dans les cantons, parce que ce sont elles qui possèdent la compétence organisationnelle pour la mise en œuvre. Les pêcheurs se demandent quelle conception ces milieux ont de la démocratie – des milieux qui n'ont autrement de cesse d'évoquer les droits des peuples et la force de la majorité. Car les faits sont là : la nouvelle législation sur la protection des eaux n'a été adoptée par le Conseil national et le Conseil des États qu'en décembre 2009. Le projet d'ordonnance date d'il y a

un semestre à peine. « Et aujourd'hui, quelques mois plus tard seulement, ces décisions démocratiques doivent être jetées au panier », selon le président central Roland Seiler. La FSP s'y opposera avec tous les moyens juridiques et politiques à sa disposition. Nous devons être prêts à combattre ces modifications inacceptables de la loi au moyen d'un référendum, le cas échéant, afin que la décision se prenne dans les urnes. Si les jusqu'aboutistes ne peuvent être remis à leur place, « nous serons contraints de lancer une nouvelle initiative populaire. »

La FSP a de l'expérience en la matière : elle en a déjà lancé trois – avec succès !

*Kurt Bischof*

# Les fédérations cantonales doivent surveiller les cantons dans quatre domaines

**Les fédérations cantonales doivent vérifier si leur canton fait son devoir dans les domaines clés suivants :**

- **Espace des cours d'eau : d'ici 2018, les cantons doivent définir les besoins en espace pour assurer les fonctions naturelles des cours d'eau, pour la protection contre les crues et pour l'utilisation des eaux. Les distances minimales à délimiter dans ce cadre sont inscrites dans l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux articles 41 a et suivants). Pour que les cantons agissent effectivement, des distances**

**nettement plus grandes sont valables jusqu'à la promulgation des espaces définitifs réservés aux cours d'eau.**

- **Revitalisations : les cantons doivent présenter un bilan pour les eaux courantes et les eaux stagnantes d'ici 2013 et 2017, respectivement. Les planifications contraignantes pour les vingt prochaines années doivent être déposées d'ici 2014 (eaux courantes) et 2018 (eaux stagnantes).**

- **Montaison et dévalaison des poissons : les cantons doivent présenter le rapport intermé-**

**diaire en 2012 (!), le rapport final en 2014, la décision concernant les mesures en 2015 et appliquer ces dernières d'ici 2030.**

- **En ce qui concerne l'assainissement des éclusées et la restauration des régimes de charriages, les délais suivants ont été fixés : les cantons doivent présenter les rapports intermédiaires en 2013 et les rapports finals en 2014. D'ici 2015, les mesures à mettre en œuvre jusqu'en 2030 doivent avoir été décidées.**

*bi*

---

## Aimant à public de la FSP au salon « Pêche Chasse Tir »

La Fédération Suisse de Pêche a proposé un pôle d'attraction du public à

l'exposition Pêche Chasse Tir : le plus grand aquarium d'Europe et son

monde piscicole varié ont séduit jeunes et moins jeunes. L'offre destinée aux écoles a également été un succès. Pendant la durée de l'exposition, 200 enfants ont été informés sur la soutenabilité de la pêche. La fédération cantonale bernoise, le Réseau de formation des pêcheurs, la boutique FSP et « Petri-Heil » étaient également présents au stand de la FSP.



*Bi*

# Les fédérations cantonales doivent observer, constituer des réseaux et agir

**La Fédération Suisse de Pêche a ouvert la conférence des présidents avec les fédérations cantonales. Les présidents des sociétés de pêche locales étaient également invités à la conférence qui s'est tenue dans le cadre de l'exposition Pêche Chasse Tir. Et il y avait une bonne raison à cela : les fédérations cantonales et les sociétés de pêche doivent agir en matière de protection des eaux.**

La combinaison était parfaite : c'est justement à l'occasion de la première conférence des présidents ouverte aux sociétés de pêche que le sujet capital de la législation sur la protection des eaux a été abordé. Le président central de la FSP, Roland Seiler, a souligné l'importance majeure de cet événement – une sorte de chance du siècle. « Et nous ne devons pas la laisser passer. » Par « nous », il entendait les fédérations cantonales et les sociétés de pêche régionales. Il a expliqué les éléments clés de la révision et la gravité de la situation politique (voir article de gauche) pour en appeler à la conscience des fédérations cantonales et des sociétés. « À présent, c'est à vous d'agir dans les cantons. Vous devez surveiller les actions de votre gouvernement et de votre administration, mener des

discussions, vous mettre en réseau avec d'autres organisations et, en fonction de la situation, faire monter la pression dans la politique et les médias. » La justesse de ces affirmations a été confirmée par le lobbyiste Daniel Habegger dans sa conférence sur le lobbying.

## **Prestations de services de la FSP**

La conférence des présidents a également permis de mettre en lumière deux prestations de services importantes de la FSP : Philipp Sicher a présenté la gestion centralisée des adresses. Il s'agit d'un outil informatique également mis – gratuitement – à la disposition des sociétés de pêche et des fédérations cantonales. L'autonomie est garantie par un accès protégé par mot de passe. Dans le même esprit, Hans Thoenen a présenté la pos-

sibilité de créer à peu de frais un site Web cantonal ou local relié à celui de la FSP et profitant de l'actualité de celle-ci. Les personnes intéressées par la gestion des adresses ou le site Web peuvent volontiers contacter le secrétariat de la FSP, Berne, 031 330 28 02, info@sfv-fsp.ch

## **Contacts par-delà les frontières**

À la fin de la conférence des présidents, un échange animé a eu lieu entre les représentants des sociétés et des cantons. C'était précisément l'objectif de la conférence des présidents ouverte : élargir les horizons, créer des contacts, renforcer la solidarité – cette dernière sera nécessaire dans la lutte en faveur de la législation sur la protection des eaux.

*Kurt Bischof*

